



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Algerie

Question écrite n° 1090

Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur le fait que de nombreux salariés qui ont travaillé en Algérie après l'indépendance connaissent aujourd'hui des difficultés pour la perception de leurs retraites qui devraient être versées par les caisses de sécurité sociale algérienne auprès desquelles ils ont cotisé pendant leur période de travail. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement algérien afin que puisse être améliorée cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La France et l'Algérie ont conclu le 1er octobre 1980 une convention générale sur la sécurité sociale qui s'est substituée à la convention générale de même objet du 19 janvier 1965. Cet accord international prévoit, au profit des travailleurs salariés occupés ou ayant été occupés dans les deux pays, la liquidation des pensions qu'ils se sont acquises aux régimes de sécurité sociale de chaque partie et le libre transfert des arrerages de ces pensions sur le territoire de l'autre partie. Les différents problèmes rencontrés dans l'application de la convention sont examinés au sein d'une commission mixte composée de représentants des deux États qui se réunit annuellement. Dans l'intervalle, le Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants, organisme de liaison français pour l'application de toutes les conventions bilatérales de sécurité sociale, prête ses bons offices à nos ressortissants pour le règlement des dossiers particuliers qui lui sont confiés. Pour permettre aux autorités compétentes de déterminer la nature des difficultés rencontrées par nos compatriotes et de rechercher les solutions appropriées, il conviendrait en premier lieu que soient précisés les cas particuliers qui ont motivé la question de l'honorable parlementaire. Ces informations pourraient être utilement portées à la connaissance du Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1090

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2253